

Loi fédérale encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme

Modification du 5 octobre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007¹,
arrête:

I

La loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme² est modifiée comme suit:

Art. 10, al. 2^{bis}

^{2bis} La présente loi est prorogée jusqu'au 31 janvier 2012.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} février 2008.

Conseil national, 5 octobre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 5 octobre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 24 janvier 2008 sans avoir été utilisé.³

² Conformément à son ch. II, al. 2, la présente loi entre en vigueur le 1^{er} février 2008.

5 février 2008

Chancellerie fédérale

¹ FF 2007 2091

² RS 935.22

³ FF 2007 6785

